

NOTICE D'OFFRE

19 avril 2011
(modifiée le 5 mars 2012)

SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA / ABORIGINAL SAVINGS CORPORATION OF CANADA

2936, rue de la Faune, bureau 200
Wendake (Québec) G0A 4V0

Téléphone: (418) 842-8851
Télécopieur: (418) 842-8925
Sans frais: 1-866-300-2745
Site internet : www.lasedac.ca
Courriel : administration@socca.qc.ca

Titres offerts :	Obligations	
Offre initiale :	4 000 000 \$	
Offre minimale:	0,00 \$	Il n'y pas de minimum. Vous pouvez être le seul souscripteur
Offre maximale :	22 500 000 \$	
Valeur nominale:	1 000 \$	
Garantie :	Cautionnement du Conseil de la Nation huronne-wendat (« CNHW »)	

Le placement : L'offre consiste en l'émission d'obligations cessibles (ci-après appelées collectivement « obligations » ou « titres offerts » ou individuellement « obligation » ou « titre offert ») de Société d'épargne des Autochtones du Canada / Aboriginal Savings Corporation of Canada (la « Société ») pour une somme initiale de 4 000 000 \$ et pour une somme maximale de 22 500 000 \$, **offertes en multiples de 1 000 \$ à des investisseurs résidant dans la province de Québec**, en dix (10) séries ou plus sur une période de cinq (5) ans, par le biais de la présente notice d'offre conformément à la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « *Règlement 45-106* »), adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « Loi »), et conformément à la décision de l'Autorité des marchés financiers (Québec) en date du 14 avril 2011 (DÉCISION N^o: 2011-FS-0076) en vertu de l'article 263 de la Loi (la « Décision de l'Autorité des marchés financiers (Québec) ») afin de dispenser les investisseurs autochtones de l'application des critères financiers prévus à l'alinéa 2.9 (2) b) du *Règlement 45-106*; une copie de cette décision de l'Autorité des marchés financiers (Québec) apparaît à l'**Annexe « A »** jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Voir la rubrique 5 intitulée « Titres offerts » pour plus d'information sur les modalités des titres offerts et voir la rubrique 9 intitulée « Restrictions à la revente » pour plus d'information sur la cessibilité des titres offerts.

Aux fins de la présente notice d'offre, le terme « Autochtone » signifie une personne physique inscrite au Registre des Indiens tenu en vertu de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), ch. I-5, ou qui a le droit de l'être.

La présente notice d'offre tient compte de la dispense de prospectus dont la Société peut se prévaloir en vertu de l'article 2.9 du Règlement 45-106 et de la Décision de l'Autorité des marchés financiers (Québec) en ce qui a trait aux ventes aux investisseurs autochtones, ces derniers n'étant pas tenus de répondre aux critères de la définition d'«investisseurs admissibles» (selon le sens qui est donné à ces termes dans le Règlement 45-106) ou de souscrire pour un coût d'acquisition global n'excédant pas 10 000 \$.

La présente notice d'offre tient également compte du fait que la Société est un émetteur-placeur exerçant une activité non liée aux valeurs mobilières au sens de l'article 1.3 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et qu'elle n'est en conséquence pas tenue de s'inscrire comme courtier en vertu du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription.

En ce qui a trait aux investisseurs non-autochtones, la présente notice d'offre tient compte des dispenses de prospectus et d'inscription dont la Société peut se prévaloir eu égard aux ventes aux «investisseurs admissibles» (selon le sens qui en est donné dans le Règlement 45-106) qui résident au Québec et aux particuliers qui résident au Québec et qui souscrivent pour un coût d'acquisition global d'au plus 10 000 \$.

Lorsque le contexte le permet, les Souscripteurs autochtones et les Souscripteurs non-autochtones pourront être ci-après désignés individuellement un « Souscripteur » et collectivement les « Souscripteurs ».

Les fonds disponibles par suite du placement peuvent ne pas être suffisants pour réaliser les objectifs visés. Par ailleurs, les émissions d'obligations additionnelles que la Société prévoit effectuer postérieurement au placement initial peuvent ne pas être effectuées si ce dernier ne s'avère pas concluant aux fins des objectifs poursuivis.

Les obligations de la Société ne sont négociées à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché.

La Société n'est pas un émetteur assujéti ni n'est un déposant SEDAR.

Souscription minimale : Une souscription minimale individuelle de 1 000 \$, correspondant à la valeur nominale des obligations, est requise du Souscripteur.

Modalités de paiement et de souscription : Si vous souhaitez souscrire des obligations conformément à la présente notice d'offre, (1) vous devez remplir et signer un formulaire de souscription (le «*Formulaire de souscription*») et un formulaire de reconnaissance de risque (le «*Formulaire de reconnaissance de risque*»), (2) acquitter le plein montant de votre souscription par chèque payable à l'ordre de la Société, et (3) transmettre l'ensemble de ces documents à l'attention de la Société. Voir la rubrique 5 intitulée «Titres offerts».

Dates de clôture : La séance de clôture du placement initial de 4 000 000 \$ aura lieu le 1^{er} mai 2011. Des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu au cours des soixante (60) jours suivant la date de clôture du placement initial de 4 000 000 \$ advenant le cas où le montant à recueillir n'est pas entièrement recueilli le 1^{er} mai 2011. La séance de clôture des placements devant avoir lieu au cours des années 2012 à 2015 aura lieu le 1^{er} avril de chacune de ces années. Des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre de chacune de ces années advenant le cas où le montant à recueillir dans le cadre du placement concerné n'est pas entièrement recueilli le 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle l'émission d'une série d'obligations est prévue. Voir la rubrique 5 intitulée « Titres offerts » pour plus d'information sur les dates et les montants des autres émissions d'obligations prévues. Les certificats représentant les obligations souscrites seront livrés aux Souscripteurs dans un délai de 15 jours suivant la clôture pertinente.

Conséquences fiscales : Des conséquences fiscales découlent de la propriété des titres offerts et ces conséquences fiscales diffèrent selon qu'il s'agisse de Souscripteurs autochtones ayant le statut d'Indien inscrit au Registre des Indiens ou d'autres Souscripteurs. Voir la rubrique 6 intitulée «Conséquences fiscales et admissibilité aux fins de placement» pour plus d'information.

Mode de placement : La Société effectuera elle-même le démarchage requis pour trouver des souscripteurs et n'aura par conséquent pas recours aux services de quelque agent de placement. Voir la rubrique 5 intitulée « Titres offerts», et plus particulièrement son paragraphe 5.3, pour plus d'information.

Restriction à la revente : Il est prévu que la Société ne deviendra pas un émetteur assujéti pendant son existence. Par conséquent, un Souscripteur ne pourra revendre les obligations de la Société acquises aux termes de la présente notice d'offre que s'il bénéficie d'une dispense de prospectus et d'inscription prévue au Règlement 45-106. Veuillez consulter vos conseillers juridiques à l'égard des restrictions de revente applicables. Voir la rubrique 9 intitulée «Restrictions quant à la revente» pour plus de détails.

Droits du Souscripteur : Vous pouvez résoudre votre souscription de titres en nous faisant parvenir un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du formulaire de souscription. Si la notice d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous disposez d'un droit d'action en dommages-intérêts ou vous pouvez demander l'annulation de la souscription. Voir la rubrique 10 intitulée «Droits du Souscripteur» pour plus d'information.

Garantie : Le remboursement des obligations offertes, en capital et intérêts, au moment où celles-ci deviendront exigibles, sera garanti par le Conseil de la Nation huronwendat (« CNHW ») aux termes de cautionnements qui seront fournis au fur et à mesure de l'émission des séries d'obligations offertes. Voir rubrique 5 intitulée « Titres offerts » pour plus d'information à ce sujet.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. Voir la rubrique 7 intitulée «Facteurs de risque».

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE 1. EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

- 1.1 Fonds disponibles
- 1.2 Emploi des fonds disponibles
- 1.3 Réaffectations

RUBRIQUE 2. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

- 2.1 Structure
- 2.2 Activités
 - a) *La mission*
 - b) *Le contexte*
 - c) *L'épargnant autochtone*
 - d) *L'emprunteur autochtone*
 - e) *Le marché*
 - f) *Les concurrents*
- 2.3 Développement des activités
- 2.4 Objectifs à long terme
- 2.5 Objectifs à court terme
- 2.6 Fonds insuffisants
- 2.7 Contrats importants

RUBRIQUE 3. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

- 3.1 Administrateurs et dirigeants
- 3.2 Expérience des administrateurs et membres de la direction
- 3.3 Amendes, sanctions et faillites
- 3.4 Prêts

RUBRIQUE 4. STRUCTURE DU CAPITAL

- 4.1 Absence de capital
- 4.2 Dettes à long terme
- 4.3 Placements antérieurs

RUBRIQUE 5. TITRES OFFERTS

- 5.1 Modalités des obligations
 - a) *Paiement des intérêts*
 - b) *Durée*
 - c) *Valeur nominale*
 - d) *Rachat*
 - e) *Cession*
 - f) *Devise*
 - g) *Garantie du CNHW*
 - h) *Limite d'achat pour les administrateurs, dirigeants et employés*
 - i) *Principe du « premier arrivé, premier servi »*
- 5.2 Procédure de souscription
- 5.3 Mode de placement

RUBRIQUE 6. CONSÉQUENCES FISCALES ET ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

- 6.1 Conséquences fiscales
- 6.2 Admissibilité aux fins de placement

RUBRIQUE 7. FACTEURS DE RISQUE

- 7.1 Risques propres aux titres offerts
 - a) *Absence de marché pour la revente des obligations*
 - b) *Restrictions à la revente*
 - c) *Obligations non rachetables avant la date d'échéance applicable*
 - d) *Aspects fiscaux*
- 7.2 Risques propres à la Société
 - a) *Historique de la Société*
 - b) *Dépendance à l'égard de la viabilité financière du garant*

RUBRIQUE 8. OBLIGATIONS D'INFORMATION

- 8.1 Rapport annuel
- 8.2 Informations additionnelles

RUBRIQUE 9. RESTRICTIONS QUANT À LA REVENTE

- 9.1 Mention générale
- 9.2 Durée des restrictions

RUBRIQUE 10. DROITS DU SOUSCRIPTEUR

- 10.1 Droit de résolution dans les deux (2) jours
- 10.2 Droits d'action prévus par la *Loi pour information fausse ou trompeuse au Québec*

RUBRIQUE 11. ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

RUBRIQUE 12. DATE ET ATTESTATION

RUBRIQUE 1. EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

1.1 Fonds disponibles

Le tableau suivant présente les fonds disponibles par suite du placement aux termes de la présente notice d'offre :

	Dans l'hypothèse de l'offre initiale	Dans l'hypothèse de l'offre maximale
A. Montant à recueillir	4 000 000 \$	22 500 000 \$
B. Commission de placement et frais	0 \$	0 \$
C. Frais estimatifs reliés au placement ¹	0 \$	0 \$
D. Fonds disponibles : $D=A-(B+C)$	4 000 000 \$	22 500 000 \$

1.2 Emploi des fonds disponibles

Les fonds disponibles par suite du placement aux termes de la présente notice d'offre seront prêtés au CNHW aux termes de son Plan directeur du programme à l'habitation (PDPH), document dont une copie sera remise à tout souscripteur, sur demande.

Le produit du placement est estimé à 4 000 000 \$ si le placement initial est réalisé et de 22 500 000 \$ si le placement maximal est réalisé auprès des Souscripteurs. Il est prévu que 100 % du produit du placement (les frais reliés au placement devant être assumés à même les revenus d'intérêt générés par les prêts consentis au CNHW- voir note 1 ci-devant) servira à consentir des prêts au CNHW qui utilisera le produit de ces prêts pour consentir des prêts aux Autochtones désireux d'acquérir une propriété sur la réserve de Wendake dans le cadre de son PDPH. Voir la rubrique 2 intitulée « Activités de la Société » pour plus d'information à ce sujet.

La Société conservera en dépôt, dans un compte en fidéicommiss distinct de son compte courant, le produit des souscriptions reçues des Souscripteurs jusqu'à ce que des souscriptions pour l'offre initiale soient reçues et il en sera de même pour toute émission d'obligations ultérieure prévue aux termes de la présente notice d'offre. Si l'offre initiale n'est pas souscrite avant l'expiration d'une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture du placement initial, le produit des souscriptions reçues sera alors utilisé pour consentir des prêts au CNHW conformément aux objectifs du placement. La même règle prévaudra si la somme à recueillir pour une (des) émission(s) d'obligations ultérieure(s) prévue(s) si telle somme n'est pas souscrite quinze (15) jours après la date prévue d'une émission d'obligations.

¹ Les frais reliés au placement comprennent notamment, les honoraires versés aux avocats et à Société de Crédit Commercial Autochtone, (incluant dans ce dernier cas les frais d'impression, de bureau, de marketing, de télécommunications, de postes, de messageries et de frais bancaires) et sont estimés à 90 000 \$ dans le cas de l'offre initiale; quant à l'offre maximale, il est impossible d'estimer de tels frais compte tenu de la période de temps à couvrir. Comme les frais reliés au placement seront assumés à même les revenus d'intérêt générés par les prêts consentis au CNHW dans le cadre de l'emploi des fonds décrit au paragraphe 1.2, ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le montant des fonds disponibles.

Le produit provenant de l'émission des obligations sera déposé et conservé jusqu'à ce qu'il puisse être utilisé pour consentir des prêts au CNHW conformément aux modalités et conditions de la présente notice d'offre.

Le capital et les intérêts que versera le CNHW serviront (1) à assumer les dépenses afférentes au placement et à la gestion des prêts consentis au CNHW, (2) à payer aux Souscripteurs l'intérêt dû sur les obligations émises aux termes du placement, (3) au remboursement, à leur date d'échéance, des obligations émises dans le cadre du placement et (4) à consentir de nouveaux prêts conformément à sa mission. Voir la rubrique 2 intitulée « Activités de la Société - Contrats importants » et la rubrique 5 intitulée « Titres offerts » pour plus de détails.

1.3 Réaffectations

La Société a l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. La Société ne réaffectera les fonds disponibles que pour des motifs commerciaux valables.

RUBRIQUE 2. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Structure

La Société a été constituée en corporation sans capital-actions le 21 octobre 2005 aux termes de lettres patentes émises conformément à la Loi sur les corporations canadiennes (Partie II), afin de servir de véhicule pour la cueillette de fonds, dans un contexte qui permettra aux Autochtones de mieux contrôler leur devenir économique.

Le siège de la Société est situé au 2936, rue de la Faune, bureau 200, à Wendake (Québec) G0A 4V0.

La Société est liée à Société de crédit commercial autochtone (« SOCCA »), son conseil d'administration étant composé des membres du conseil d'administration de SOCCA.

Des renseignements additionnels concernant la Société peuvent être consultés auprès du Registraire des entreprises du Québec à l'adresse du site Internet suivante: <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/>.

2.2 Activités

a) La mission

La Société a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des communautés autochtones et de leurs membres dans les limites de ses champs d'activités :

- 1) en offrant aux Autochtones des produits d'épargne sécuritaires, rentables et adaptés à leurs besoins; et

- 2) en fournissant un soutien financier aux Autochtones sous forme de prêts garantis dans les secteurs immobilier, institutionnel et commercial.

b) *Le contexte*

Les Autochtones doivent pouvoir compter au cours des prochaines années sur des mécanismes financiers adaptés à leurs besoins, lesquels contribueront à assurer un développement économique harmonieux.

La mise en place de la Société apporte des éléments de réponse à ces besoins précis qu'expriment depuis plusieurs années bon nombre de leaders autochtones au Québec et au Canada.

L'objectif premier de la Société consiste à établir une bonne adéquation entre les besoins des investisseurs et ceux des emprunteurs autochtones opérant dans le contexte des réserves indiennes canadiennes.

c) *L'épargnant autochtone*

L'épargnant autochtone recherche des opportunités d'investissement pouvant générer des revenus de placements non imposables, rentables et dédiés au développement économique des Premières Nations et de leurs membres.

La Société répond précisément à ce besoin en investissant l'argent des épargnants dans le financement de projets autochtones de qualité.

d) *L'emprunteur autochtone*

Traditionnellement, les Autochtones, particulièrement les Autochtones vivant dans une réserve, ont toujours eu de la difficulté à obtenir du financement de toute nature. Les explications tiennent non seulement à l'existence de la Loi sur les Indiens, dont l'article 89, qui prévoit que les biens d'un indien situés dans une réserve sont insaisissables, mais aussi à l'éloignement de plusieurs communautés autochtones des grands centres financiers. Il faut ajouter à ce contexte la méconnaissance de ces centres financiers à l'égard des particularités qui caractérisent le monde autochtone.

Trois grands axes de développement constituent autant d'opportunités d'affaires pour la Société dans le marché autochtone. Ces trois axes correspondent (1) aux besoins des Autochtones en matière immobilière, (2) aux besoins des autorités gouvernementales autochtones et (3) aux besoins des entreprises autochtones.

Le marché autochtone offre actuellement des occasions d'investissement de bonne qualité dans la mesure où les gestionnaires attirés à la tâche connaissent les tenants et aboutissants de ce marché.

La Société propose à l'épargnant autochtone l'opportunité d'acheter de la Société des obligations corporatives dont le produit sera utilisé pour effectuer des prêts au CNHW lequel fera à son tour des prêts à ses membres, à des fins d'habitation; l'intérêt généré par les prêts sera notamment utilisé pour payer l'intérêt payable aux termes de ces obligations corporatives.

e) *Le marché*

Le marché habituel de la Société est donc presque exclusivement autochtone dans la mesure où les produits d'épargne proposés s'adressent d'abord et avant tout aux Autochtones, bien qu'ils puissent à l'occasion être offerts à des non-Autochtones dans une proportion non significative; les prêts offerts ne sont, quant à eux, consentis qu'aux membres des Premières Nations du Québec, à celles-ci et aux organismes non incorporés qu'elles pourraient détenir.

Le marché de la Société visé par le placement est quant à lui constitué d'Autochtones désireux d'acquérir une propriété sur la réserve de Wendake dans le cadre du PDPH.

f) Les concurrents

La Société est une initiative originale et unique au Canada. Compte tenu de sa mission particulière, des produits d'épargne qu'elle offre et des prêts qu'elle consent à même l'argent recueilli par suite de la vente de ces produits d'épargne et à même les intérêts générés par les prêts consentis, la Société n'a pas véritablement de concurrents dans ce créneau spécifique.

Les autres sociétés de financement autochtones œuvrant dans la province de Québec, et plus particulièrement celles basées à Wendake, offrent elles aussi du financement aux membres des Premières Nations du Québec, mais d'une manière complémentaire et dans un contexte où les besoins des Autochtones du Québec en matière de financement excèdent de beaucoup l'offre de financement autochtone disponible.

Ainsi, SOCCA (<http://www.socca.qc.ca>), l'une des trente-deux (32) sociétés de financement autochtones mises en place à travers le Canada depuis 1985 dans le cadre d'un programme d'Entreprise autochtone Canada du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, offre du financement tant aux entreprises autochtones qu'aux organisations autochtones instigatrices de projets privés ou communautaires. Elle travaille donc de concert avec les Premières Nations, les gouvernements fédéral et provincial et d'autres institutions pour contribuer au développement d'entreprises autochtones viables par des prêts de développement, et ce, dans un cadre qui diffère de celui dans lequel la Société exerce ses activités. C'est d'ailleurs SOCCA qui a initié, en 2005, la mise sur pied de la Société.

Toujours dans le souci de répondre aux besoins et aux attentes des Autochtones, SOCCA est aussi impliquée dans le financement sous forme de capital de risque, à titre de commanditaire, avec notamment le mouvement Desjardins et Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec (FTQ), d'Investissement Premières Nations du Québec, s.e.c. (« IPNQ »). Le créneau visé par IPNQ, soit le capital de risque, ne correspond par conséquent ni aux besoins auxquels la Société souhaite répondre ni aux objectifs qu'elle s'est fixés.

2.3 Développement des activités

Au 1^{er} mars 2012, la Société avait émis, depuis le 1^{er} décembre 2007, des obligations pour une valeur globale de 7 416 000,00 \$. Le tableau suivant présente de façon détaillée les séries d'obligations émises de même que les montants recueillis aux termes de ces émissions d'obligations :

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Montant autorisé	Montant des obligations	Prix d'émission unitaire
Obligations 2007-B	1 ^{er} décembre 2007	1 ^{er} décembre 2012	5.23%	2 500 000 \$	2 480 000 \$	1 000 \$
Obligations 2008	1 ^{er} décembre 2008	1 ^{er} décembre 2013	4.58%	1 000 000 \$	762 000 \$	1 000 \$
Obligations 2010	1 ^{er} décembre 2010	1 ^{er} décembre 2015	4.00%	1 000 000 \$	900 000 \$	1 000 \$
Obligation CNHW 2011-A	1 ^{er} mai 2011	1 ^{er} mai 2016	3.75%	2 000 000 \$	314 000 \$	1 000 \$
Obligations CNHW 2011-B	1 ^{er} mai 2011	1 ^{er} mai 2021	4.50%	2 000 000 \$	460 000 \$	1 000 \$
Obligations 2011	1 ^{er} décembre 2011	1 ^{er} décembre 2016	4.00 %	2 000 000 \$	2 000 000 \$	1 000 \$
Obligations A-2012	1 ^{er} février 2012	1 ^{er} février 2017	4.00 %	500 000 \$	500 000 \$	1 000 \$
Total :				11 000 000 \$	7 416 000 \$	

Les sommes ainsi amassées ont été réinvesties à 100% dans les communautés autochtones afin de répondre aux divers besoins de financement des Premières Nations.

Au 31 mars 2011, le portefeuille de prêts de la Société totalisait une somme de 6 609 053 \$.

Le remboursement des obligations émises par la Société, en capital et intérêts, au moment où celles-ci deviendront exigibles, a été garanti par SOCCA pour ce qui est des obligations 2007-B, 2008, 2010, 2011 et 2012-A, laquelle avait, au 31 mars 2011, un avoir net de 9 106 637 \$, et par le CNHW pour ce qui est des obligations CNHW 2011-A et CNHW 2011-B, lequel avait au 31 mars 2011, un avoir net de 55 896 424 \$.

La qualité des produits d'épargne offerts, la garantie fournie par SOCCA et le CNHW, la forte participation des Autochtones aux diverses émissions d'obligations effectuées par la Société jusqu'à présent, la gestion rigoureuse de la Société constituent autant d'évènements marquants et de conditions qui ont influé favorablement sur le développement de la Société de telle sorte que le succès remporté par cette dernière est appréciable.

2.4 Objectifs à long terme

Tout en continuant de gérer efficacement et rigoureusement les émissions d'obligations antérieures et les prêts déjà consentis, conformément à sa mission, la Société entend déployer tous les efforts nécessaires pour que l'offre maximale visée par la présente notice d'offre, soit 22 500 000 \$ d'obligations, puisse être pleinement réalisée.

L'objectif ultime de la présente offre est de pouvoir combler les besoins identifiés par le CNHW pour les fins de la réalisation de son PDPH et ce, suivant l'échéancier fixé par le CNHW.

La Société vise donc à recueillir ladite somme de 22 500 000 \$ sur une période de cinq (5) ans. Voir la rubrique 5 intitulée « Titres offerts » pour plus de détails sur l'échéancier prévu pour l'émission des diverses séries d'obligations.

Conformément au protocole d'entente mentionné au paragraphe 2.7 ci-après, le CNHW garantit ou garantira, selon le cas, le remboursement, capital et intérêts, des obligations au moment où celui-ci deviendra exigible, si la Société était en défaut de ce faire; telle garantie prendra la forme de cautionnements couvrant les différentes séries d'obligations à être émises.

Les sommes recueillies lors des émissions d'obligations seront utilisées à 100 % pour consentir des prêts au CNHW qui les prêtera à son tour aux membres de la Nation huronne-wendat désirant acquérir une propriété sur la réserve indienne de Wendake.

Le capital et les intérêts remboursés par les emprunteurs hurons-wendats, suivant les dispositions des contrats de prêt qui interviendront entre eux et le CNHW, permettront au CNHW d'effectuer les remboursements de capital et d'intérêt payables à la Société, étant entendu que le CNHW détiendra des garanties adaptées au marché autochtone sur les biens de ses emprunteurs.

2.5 Objectifs à court terme

Au cours des douze (12) prochains mois, la Société vise à amasser une somme de 8 500 000 \$ correspondant aux émissions d'obligations prévues pour les années 2012 et 2013 conformément au tableau apparaissant au paragraphe 5.1 ci-après, afin de permettre la mise en œuvre de la première phase des objectifs poursuivis par le CNHW et plus amplement décrits ci-devant.

2.6 Fonds insuffisants

Les fonds disponibles par suite du placement pourraient ne pas être suffisants pour réaliser tous les objectifs que la Société s'est fixée, lesquels correspondent en fait aux objectifs que le CNHW s'est lui-même fixés pour la réalisation de son PDPH.

Cependant, bien que la réalisation des objectifs fixés soit tributaire de la participation active d'investisseurs sensibles aux besoins de financement particuliers des Autochtones, il n'en demeure pas moins que 100% des sommes amassées dans le cadre du placement seront prêtées au CNHW qui s'est engagé, notamment, à prêter ces montants aux Autochtones qui souhaitent acquérir une habitation sur le territoire de la réserve de Wendake.

Par ailleurs, les émissions d'obligations additionnelles que la Société prévoit effectuer postérieurement au placement initial de 4 000 000 \$ peuvent ne pas être effectuées si ce dernier ne s'avère pas concluant aux fins des objectifs poursuivis.

2.7 Contrats importants

Depuis sa formation, la Société a conclu ou conclura les contrats importants suivants:

- a) une entente de gestion et d'administration de prêts intervenue en date du 7 décembre 2006 avec effet au 1^{er} décembre 2005, aux termes de laquelle la Société a confié à SOCCA la gestion des prêts que la Société pourra détenir ou

acquérir, de temps à autre; en contrepartie des services rendus, SOCCA a droit au remboursement des dépenses et frais encourus aux fins de la fourniture desdits services;

- b) une entente de fourniture de services intervenue originairement le 7 décembre 2006 et dont la plus récente mise à jour est intervenue le 16 décembre 2010, aux termes de laquelle SOCCA fournit à la Société des locaux, des espaces de stationnement pour le personnel et la clientèle, des services de gestion du portefeuille de prêts de la Société et des obligations émises par la Société, des services de tenue de livres comptables, des services de comptabilité générale (y compris, sans limitation, le paiement des fournisseurs, la perception des sommes dues à la Société, l'élaboration d'états financiers mensuels et la préparation des dossiers de vérification), l'usage du mobilier, des équipements de bureautique, des fournitures de bureau, et voit au paiement des primes d'assurance, des honoraires de vérification, des honoraires légaux et autres honoraires versés à des consultants dans le contexte de l'exploitation des activités de la Société; et
- c) un protocole d'entente intervenu le 18 mars 2011 avec le CNHW relativement au financement du PDPH, aux termes duquel (i) la Société s'engage à effectuer le placement visé à la présente notice d'offre, soit une offre maximale de 22 500 000 \$ d'obligations, et à prêter l'argent ainsi recueilli au CNHW, sous forme de prêts à terme, aux fins du financement du PDPH, et (ii) le CNHW s'engage pour sa part à garantir le remboursement, en capital et intérêts, des obligations émises par la Société dans le cadre de ce placement au moment où le capital et les intérêts deviendront exigibles.

RUBRIQUE 3. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

3.1 Administrateurs et dirigeants

La Société étant une corporation sans capital-actions constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (Partie II), la notion de participation ne lui est donc pas applicable. Voir la rubrique 4 intitulée « Structure du capital » pour plus d'information.

Le tableau suivant présente de façon détaillée les informations pertinentes concernant les administrateurs et membres de la direction de la Société :

Nom et municipalité de résidence principale	Poste	Date d'entrée en fonction
Martin O'Bomsawin, Odanak (Québec)	Président du conseil et administrateur	21-10-2005
Jean Vincent, Wendake (Québec)	Président directeur-général et Chef des finances	21-10-2005
Harold Chantal, Wendake (Québec)	Vice-président et administrateur	21-10-2005
Jacques Beaudet,	Secrétaire et administrateur	21-10-2005

Québec (Québec)		
Josée Bérubé, Québec (Québec)	Administrateur	24-05-2011
Leonard Odjick, Maniwaki (Québec)	Administrateur	21-10-2005
Réal Rioux, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Administrateur	21-10-2005
Camil Tremblay, Dolbeau-Mistassini (Québec)	Administrateur	21-10-2005
Daniel G. Nolett, Odanak (Québec)	Administrateur	23-04-2010
Gaétan Flamand, Manawan (Québec)	Administrateur	23-04-2010

Les administrateurs et dirigeants de la Société ne reçoivent aucune rémunération et les administrateurs de la Société ne reçoivent quant à eux aucun jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration de la Société. La Société n'a par ailleurs aucun employé.

Les activités de la Société sont gérées par des dirigeants et des employés de SOCCA et les services rendus par ces derniers à la Société sont facturés par SOCCA à la Société sur la base des ententes de gestion et de fourniture de services mentionnées au paragraphe 2.7 ci-devant.

3.2 Expérience des administrateurs et membres de la direction

Voici des notices détaillées sur l'expérience des administrateurs et dirigeants de la Société présentés dans le tableau ci-dessus :

Martin O'Bomsawin : Président du conseil et administrateur.

Monsieur O'Bomsawin est un homme d'affaires d'Odanak; membre de la Nation abénaquise, il est, depuis 1992, l'actionnaire majoritaire et le gestionnaire principal de Transport DSD inc.; Transport DSD inc. est un transporteur qui agit principalement pour le compte de la Société canadienne des Postes.

Jean Vincent : Président-directeur général.

Monsieur Vincent est membre de la Nation huronne-wendat. M. Vincent assume la fonction de président-directeur général de SOCCA, depuis sa création en 1992. Il est détenteur d'une Licence en sciences comptables et d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) (option comptabilité) de l'Université Laval (Québec), et est détenteur des titres de comptable agréé (C.A.), de comptable général licencié (C.G.A.) et de gestionnaire financier autochtone certifié (G.F.A.C.).

Harold Chantal : Vice-président du conseil et administrateur.

Membre de la Nation huronne-wendat, M. Chantal est chiropraticien diplômé du Palmer College of Chiropractic de Californie. Il est propriétaire de Centre Chiropratique Harold Chantal, qu'il opère depuis plus de 13 ans (1998).

Jacques Beudet : Secrétaire et administrateur.

Me Beudet est avocat et associé au cabinet Gagné Letarte SENCRL. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1972; il pratique en droit des affaires et en droit fiscal à Québec; depuis 2010, il est détenteur d'un diplôme de 2ième cycle en fiscalité et complète actuellement des études de maîtrise en fiscalité à l'Université de Sherbrooke.

Josée Bérubé : Administrateur.

Madame Bérubé est membre de l'Alliance autochtone du Québec. Depuis 2009, elle agit à titre d'avocate et superviseure aux services immobiliers de la Corporation Waskahegen et Habitat Métis du Nord. Femme d'affaires depuis 2000, madame Bérubé a complété un baccalauréat en droit de l'Université Laval en 2004 et est devenue membre du Barreau du Québec en 2005.

Leonard Odjick : Administrateur.

Depuis 2009, monsieur Odjick agit à titre de conseiller financier (consultant) pour le Conseil des Atikamekws de Manawan. Il a antérieurement agi comme Chef de police de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg (1979 à 1989), directeur général du Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (1989 à 1999), directeur général du Conseil tribal Algonquin (1999 à 2001) et comme cogestionnaire du Conseil des Atikamekws de Manawan avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2001 à 2009).

Réal Rioux : Administrateur.

Monsieur Rioux est un banquier de formation, ayant œuvré depuis le début de sa carrière en 1975 au sein du Mouvement Desjardins. Diplômé de l'Université du Québec à Rimouski, il fut directeur général de caisses populaires, premier vice-président de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine et vice-président Planification et Coordination au sein de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ; bien que retraité, monsieur Rioux continue à siéger au sein de divers conseils d'administration.

Camil Tremblay : Administrateur.

Monsieur Tremblay est comptable agréé et associé principal du cabinet Mallette à Dolbeau-Mistassini depuis 1982; il est détenteur d'une licence en sciences comptables et d'un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) (option comptabilité) de l'Université Laval (Québec).

Daniel G. Nolett : Administrateur.

Monsieur Nolett est membre de la Nation abénaquise et directeur général du Conseil de bande d'Odanak depuis 2007; titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Québec à Trois-Rivières, il fut tour à tour agent de liaison santé (1992 à 1994) du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc., représentant en santé communautaire du Conseil de bande d'Odanak (1993 à 1994) et directeur général du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc. (1995 à 2007).

Gaétan Flamand : Administrateur.

Monsieur Flamand est membre de la Nation atikamekw et directeur général du Conseil des Atikamekw de Manawan depuis 2007. Diplômé en techniques administratives du Cégep de Joliette-de-Lanaudière, il a déjà agi à titre de contrôleur financier du Conseil des Atikamekw de Manawan de 2002 à 2007.

3.3 Amendes, sanctions et faillites

La Société ni aucun de ses administrateurs ou des membres de la haute direction ne s'est vu imposer quelque amende ou sanction au cours des 10 dernières années ayant précédé la présente notice d'offre.

La Société ni aucun de ses administrateurs ou des membres de la haute direction n'a, au cours des 10 dernières années ayant précédé la présente notice d'offre, fait faillite, fait cession volontaire de ses biens, fait une proposition concordataire aux termes de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou ne s'est vu imposer la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir ses biens.

3.4 Prêts

La Société n'a émis aucune débenture ni n'a consenti aucun prêt à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou des membres de la haute direction, à l'exception d'un prêt et de trois prêts conjoints consentis à un administrateur conformément aux politiques de crédit habituelles de la Société. Au 1er mars 2012, le solde en capital de l'ensemble de ces prêts est de 756 101,15 \$. Les modalités de ces prêts se résument comme suit :

a) Prêt personnel

Montant du prêt : 25 000,00 \$
Remboursement : 231,75 \$ mensuellement (capital et intérêts)
Taux d'intérêt : 7,5%
Date d'échéance : 18 décembre 2023
Garantie(s) : Entente de mise en œuvre, offre de vente concernant le bien financé et hypothèque mobilière sur assurance-vie

b) Prêt conjoint avec une personne qui n'est pas administrateur ni dirigeant, promoteur ou porteur principal de la Société

Montant du prêt : 220 000,00 \$
Remboursement : 1 575,92 \$ \$ mensuellement (capital et intérêts)
Taux d'intérêt : 7%
Date d'échéance : 3 juillet 2030
Garantie(s) : Entente de mise en œuvre, offre de vente concernant le bien financé et hypothèque mobilière sur assurance-vie

c) Prêt conjoint avec une personne qui n'est pas administrateur ni dirigeant, promoteur ou porteur principal de la Société

Montant du prêt : 280 000,00 \$
Remboursement : 1 998,06 \$ mensuellement (capital et intérêts)
Taux d'intérêt : 7%
Date d'échéance : 3 novembre 2031
Garantie(s) : Entente de mise en œuvre, offre de vente concernant le bien financé, hypothèque mobilière sur assurance-vie, offre de vente concernant des titres détenus

d) Prêt conjoint avec une personne qui n'est pas administrateur ni dirigeant, promoteur ou porteur principal de la Société

Montant du prêt : 350 000,00 \$
Remboursement : 2 154,93 \$ mensuellement (capital et intérêts)
Taux d'intérêt : 7%
Date d'échéance : 3 novembre 2032
Garantie(s) : Entente de mise en œuvre, offre de vente concernant le bien financé, hypothèque mobilière sur assurance-vie, offre de vente concernant des titres détenus

RUBRIQUE 4. STRUCTURE DU CAPITAL

4.1 Absence de capital

La Société étant une corporation sans capital-actions constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes (Partie II), la notion de capital ne lui est donc pas applicable.

4.2 Dettes à long terme

Les dettes à long terme de la Société sont uniquement constituées des remboursements du capital qu'elle devra effectuer au cours des prochaines années relativement aux obligations déjà émises ou à celles qui le seront conformément à la présente notice d'offre. Par ailleurs, aucune de ces dettes à long terme n'a été contractée auprès d'une partie apparentée exception faite de celles contractées auprès de Mme Michelle Picard, et de MM. Leonard Odjick, Martin O'Bomsawin, Jean Vincent, Harold Chantal, Jean-Conrad Dussault et Jacques Beaudet.

Le tableau suivant présente de façon plus détaillée une description de ces dettes à long terme :

Année prévue de remboursement des obligations (avec indication des garanties existantes, le cas échéant) ²	Taux d'intérêt	Montant en capital du remboursement (Modalités de remboursement)	Encours au [date tombant au plus tôt 30 jours avant celle de la notice d'offre]
2012	5.23%	2 480 000 \$	0 \$
2013	4.58%	762 000 \$	0 \$
2014		0 \$	0 \$
2015	4.00%	900 000 \$	0 \$
2016	3.75%	314 000 \$	0 \$
	4.00%	2 000 000 \$	
2017	4.00%	500 000 \$	0 \$
	à être fixé en temps utile	3 500 000 \$	
2018	à être fixé en temps utile	750 000 \$	0 \$
2019	à être fixé en temps utile	1 500 000 \$	0 \$
2020	à être fixé en temps utile	3 000 000 \$	0 \$

² Le remboursement, en capital et intérêts, des obligations remboursables pendant les années 2011 à 2015 est garanti par SOCCA. Le remboursement, en capital et intérêts, des obligations remboursables pendant les années 2016 à 2025 est garanti par le CNHW.

Année prévue de remboursement des obligations (avec indication des garanties existantes, le cas échéant) ²	Taux d'intérêt	Montant en capital du remboursement (Modalités de remboursement)	Encours au [date tombant au plus tôt 30 jours avant celle de la notice d'offre]
2021	4.5%	460 000 \$	0 \$
2022	à être fixé en temps utile	2 000 000 \$	0 \$
2023	à être fixé en temps utile	2 250 000 \$	0 \$
2024	à être fixé en temps utile	2 500 000 \$	0 \$
2025	à être fixé en temps utile	3 000 000 \$	0 \$

4.3 Placements antérieurs

Les seuls placements antérieurs de la Société sont les émissions d'obligations décrites au tableau apparaissant au paragraphe 2.3 de la présente notice d'offre, exception faite de trois (3) émissions d'obligations effectuées par la Société, la première le 1^{er} décembre 2005, de un (1) million de dollars, qui fut remboursée le 1^{er} décembre 2010; la seconde le 1^{er} décembre 2006 de deux (2) millions de dollars, qui fut remboursée le 1^{er} décembre 2011 et la troisième le 1^{er} février 2007 de cinq cent mille dollars qui fut remboursée le 1^{er} février 2012; la Société a effectué quatre (4) placements au cours des douze (12) derniers mois.

RUBRIQUE 5. TITRES OFFERTS

5.1 Modalités des obligations

Cette offre consiste en l'émission d'un minimum de 4 000 000 \$ d'obligations et d'un maximum de 22 500 000 \$ d'obligations à être émises en multiples de 1 000 \$, transférables à certaines conditions, sur une période de cinq (5) ans, conformément à l'échéancier suivant :

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Montant autorisé
Obligations 2011	1 ^{er} mai 2011	1 ^{er} mai 2016	3.75%	2 000 000 \$
	1 ^{er} mai 2011	1 ^{er} mai 2021	4.50%	2 000 000 \$
Obligations 2012	1 ^{er} avril 2012	1 ^{er} avril 2017	4.00%	3 500 000 \$
	1 ^{er} avril 2012	1 ^{er} avril 2022	4.50%	2 000 000 \$
Obligations 2013	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2018	à fixer en temps utile	750 000 \$
	1 ^{er} avril 2013	1 ^{er} avril 2023	à fixer en temps utile	2 250 000 \$

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Montant autorisé
Obligations 2014	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2019	à fixer en temps utile	1 500 000 \$
	1 ^{er} avril 2014	1 ^{er} avril 2024	à fixer en temps utile	2 500 000 \$
Obligations 2015	1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} avril 2020	à fixer en temps utile	3 000 000 \$
	1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} avril 2025	à fixer en temps utile	3 000 000 \$
Total :				22 500 000 \$

Les autres modalités importantes des obligations à être émises sont les suivantes :

a) Paiement des intérêts

Les intérêts seront payables une fois l'an, à la date anniversaire de l'émission des obligations concernées.

Le calcul des intérêts pour une période inférieure à un an est fondé sur le nombre réel de jours inclus dans la période en question et sur une année de 365 jours.

b) Durée

Les obligations auront une durée correspondant à leur date d'échéance décrite dans le tableau ci-dessus.

c) Valeur nominale

La valeur nominale d'une obligation est établie à 1 000 \$.

d) Rachat

Les obligations ne sont pas rachetables ou encaissables avant leur date d'échéance susmentionnée.

e) Cession

Bien que les modalités des obligations prévoient qu'elles seront en tout temps cessibles, sous réserve de l'accomplissement des formalités suivantes :

- le détenteur doit compléter la formule de transfert apparaissant au verso du(des) certificat(s) d'obligations ;
- le détenteur doit ensuite remettre le(s) certificat(s) d'obligations dûment endossé(s) à la Société ;

elles sont assujetties aux restrictions législatives applicables, lesquelles sont plus amplement décrites à la rubrique 9 intitulée « Restrictions à la revente » apparaissant ci-après.

f) Devise

Les obligations seront libellées en dollars canadiens.

g) Garantie du CNHW

Conformément au protocole d'entente mentionné au paragraphe 2.7 ci-devant, le CNHW garantit ou garantira, selon le cas, le remboursement, capital et intérêts, des obligations au moment où celui-ci deviendra exigible, si la Société était en défaut de ce faire; telle garantie prendra la forme de cautionnements couvrant les différentes séries d'obligations à être émises.

h) Limite d'achat pour les administrateurs, dirigeants et employés

Dans un souci de respect envers tous les investisseurs actuels et potentiels de la Société, une limite d'achat a été fixée pour les administrateurs, dirigeants et employés de la Société à 15 % du montant maximal de chaque série d'obligations à être émises, et ce, pendant un délai de prohibition d'achat de quinze (15) jours, depuis la date d'émission des obligations.

Cependant, cette prohibition d'achat ne s'appliquera pas aux intérêts générés par des obligations déjà émises par la corporation et qui sont utilisés pour acheter des obligations émanant d'une nouvelle émission.

i) Principe du « premier arrivé, premier servi »

Afin d'offrir une chance égale aux détenteurs actuels et potentiels d'acquérir des obligations, la Société rendra chaque série d'obligations disponible selon le principe de « premier arrivé, premier servi ». La date de signature du formulaire de souscription et de réception du chèque en fera foi.

5.2 Procédure de souscription

Une souscription minimale individuelle de 1 000 \$ est requise du Souscripteur. Si vous souhaitez souscrire des obligations conformément à la présente notice d'offre, (1) vous devez remplir et signer un formulaire de souscription (le «*Formulaire de souscription*») et un formulaire de reconnaissance de risque (le «*Formulaire de reconnaissance de risque*»), (2) acquitter le plein montant de votre souscription par chèque payable à l'ordre de la Société, et (3) transmettre l'ensemble de ces documents à l'attention de la Société.

Afin que toute souscription soit valide, celle-ci doit être faite pour **une souscription minimale individuelle de 1 000 \$**, telle souscription doit être acceptée par la Société et la clôture relativement à une telle souscription doit avoir eu lieu.

La Société se réserve le droit de refuser, à son entière discrétion, toute souscription en totalité ou en partie, notamment si elle n'est pas livrée conformément aux instructions ci-dessus ou s'il y a défaut de paiement. Dans l'hypothèse où le chèque remis par un

Souscripteur était refusé à l'encaissement, la souscription sera alors rejetée et la Société se réserve le droit d'intenter toute procédure judiciaire contre le Souscripteur défaillant.

Le Formulaire de souscription, le Formulaire de reconnaissance de risque et le chèque seront promptement retournés au Souscripteur à l'adresse indiquée dans son Formulaire de souscription, sans intérêt ni déduction, si sa souscription n'est pas acceptée.

Le montant de votre souscription sera détenu en fiducie par la Société jusqu'à la date de clôture du placement, y compris le délai obligatoire de deux (2) jours.

Le Souscripteur, dont la souscription aura été acceptée par la Société, deviendra, de ce fait, un détenteur d'obligations de la Société à l'inscription de son nom et des autres renseignements nécessaires dans le registre des détenteurs d'obligations de la Société à chaque clôture, ou dès que possible par la suite.

5.3 Mode de placement

La Société effectuera elle-même le démarchage requis pour trouver des souscripteurs et n'aura, par conséquent, pas recours aux services de quelque agent de placement.

La Société compte d'abord solliciter les membres de la Nation huronne-wendat en utilisant notamment le journal local. Un communiqué pourra également être soumis à la population en général.

RUBRIQUE 6. CONSÉQUENCES FISCALES ET ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Consultez votre conseiller pour connaître les conséquences fiscales dans votre cas.

6.1 Conséquences fiscales

De l'avis de Gagné Letarte SENCRL, avocats de Québec, et de l'avis de Samson Bélair/Deloitte & Touche sencrl, cabinet d'experts-comptables, les principales incidences fiscales sont les suivantes :

- a. les obligations généreront du revenu de biens, sous forme d'intérêts, pour les détenteurs de telles obligations, revenu de biens résultant d'activités économiques et financières menées par la Société sur des territoires de réserve, et contribuant à la protection et à la sauvegarde des intérêts des membres des Premières Nations desservies;
- b. les intérêts versés par la Société, conformément aux caractéristiques des obligations, à un Indien statué, au sens donné au mot « Indien » par la *Loi sur les Indiens*, ne seront pas taxables.
- c. les intérêts versés par la Société, conformément aux caractéristiques des obligations, à une personne qui n'est pas un Indien statué, au sens donné au mot « Indien » par la *Loi sur les Indiens*, seront taxables.

Tel avis repose sur l'interprétation des décisions des tribunaux rendues à ce jour relativement à l'imposition des revenus de placements gagnés par un Indien et sur l'interprétation des dispositions applicables de la Loi de l'Impôt sur le Revenu (Canada) et de la Loi sur les Impôts (Québec).

Les législations fédérale et provinciale en matière d'impôt sur le revenu peuvent cependant être modifiées, ce qui pourrait modifier de façon fondamentale les incidences fiscales pour les Souscripteurs.

6.2 Admissibilité aux fins de placement

De l'avis de Gagné Letarte SENCRL, avocats de Québec, et de l'avis de Samson Bélair/Deloitte & Touche sencl, cabinet d'experts-comptables, les obligations ne constituent pas des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes de participation différée aux bénéficiaires ou les régimes d'épargne-invalidité aux fins de la Loi de l'impôt sur le Revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec).

RUBRIQUE 7. FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs décrits ailleurs dans la présente notice d'offre, les Souscripteurs doivent prendre en considération les facteurs de risque suivants avant de souscrire des obligations.

7.1 Risques propres aux titres offerts

a) Absence de marché pour la revente des obligations

Il n'existe aucun marché par l'entremise duquel les obligations acquises de la Société peuvent être vendues et, tel que plus amplement explicité ci-après, les obligations sont assujetties à des restrictions sur la revente. Il n'est par ailleurs pas prévu qu'un tel marché se développera.

b) Restrictions à la revente

Bien que les obligations visées par le présent placement sont cessibles, tel que mentionné au paragraphe 5.1 intitulé « Modalités des obligations », elles sont cependant assujetties à des restrictions sur la revente. Voir la rubrique 9 intitulée « Restrictions à la revente » pour plus d'information.

c) Obligations non rachetables avant la date d'échéance applicable

Tel que mentionné au paragraphe 5.1 « Modalités des obligations », les obligations acquises de la Société ne sont pas rachetables avant la date d'échéance applicable. En conséquence, le présent placement ne devrait être considéré que par les Souscripteurs qui n'ont pas besoin de récupérer le capital investi avant la date d'échéance applicable aux obligations acquises de la Société.

d) Aspects fiscaux

Les conséquences fiscales du versement des intérêts payables sur les obligations acquises de la Société diffèrent selon qu'ils sont versés à un Indien statué, au sens donné au mot « Indien » par la *Loi sur les Indiens*. Voir la rubrique 6 intitulée « Conséquences fiscales et admissibilité aux fins de placement » pour plus d'information à ce sujet.

Par ailleurs, les législations fédérale et provinciale en matière d'impôt sur le revenu peuvent être modifiées, ce qui pourrait modifier de façon fondamentale les incidences fiscales pour les Souscripteurs.

7.2 Risques propres à la Société

a) Historique de la Société

Bien que la Société ait déjà effectué les placements antérieurs plus amplement décrits au paragraphe 2.3 intitulé « Développement des activités », il n'en demeure pas moins que la Société n'existe que depuis un peu plus de cinq (5) ans et que ces placements antérieurs ont été effectués dans un contexte très différent et plus restreint.

b) Dépendance à l'égard de la viabilité financière du garant

Bien que la situation financière de la Société et du CNHW soit des plus saines à la date des présentes, la capacité de la Société de payer les intérêts payables sur les obligations émises aux termes du placement et à rembourser le capital de ces obligations à leur date d'échéance est tributaire de la capacité financière du CNHW de payer les intérêts dus sur les prêts qui lui seront consentis par la Société aux fins du financement du PDPH et de pouvoir effectivement garantir, comme il s'est engagé à le faire, le remboursement, capital et intérêts, des obligations au moment où ceux-ci deviendront exigibles. Des renseignements additionnels concernant le CNHW, incluant ses états financiers, peuvent être consultés à l'adresse du site Internet suivante : <http://www.wendake.ca>.

RUBRIQUE 8. OBLIGATIONS D'INFORMATION

Nous ne sommes pas tenus de vous transmettre de documents annuellement ou de façon continue.

8.1 Rapport annuel

La Société élaborera annuellement un rapport pour ses membres et, bien qu'elle ne soit pas tenue de transmettre à ses souscripteurs de documents, annuellement ou de façon continue, elle pourra, sur demande, expédier tel rapport annuel aux Souscripteurs.

8.2 Informations additionnelles

De l'information et des renseignements concernant la Société peuvent être consultés auprès du Registraire des entreprises du Québec à l'adresse du site Internet suivante: <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/>.

RUBRIQUE 9. RESTRICTIONS QUANT À LA REVENTE

9.1 Mention générale

Certaines restrictions, notamment l'interdiction d'effectuer des opérations sur les obligations de la Société, s'appliqueront quant à la revente des titres offerts. Vous ne pourrez effectuer d'opérations sur ces titres de la Société avant la levée de l'interdiction, à moins de vous conformer à une dispense de prospectus et d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières.

9.2 Durée des restrictions

Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières, vous ne pourrez effectuer d'opérations sur les titres dans un délai de quatre (4) mois plus un jour après la date à laquelle la Société devient émetteur assujéti dans une province ou un territoire du Canada.

Il est prévu que la Société ne deviendra pas un émetteur assujéti pendant son existence. Par conséquent, un souscripteur ne pourra revendre les obligations acquises aux termes de la présente notice d'offre que s'il bénéficie d'une dispense de prospectus et d'inscription prévue au Règlement 45-106.

RUBRIQUE 10. DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Les titres offerts sont assortis de certains droits, notamment les suivants. Consultez un avocat pour connaître vos droits.

10.1 Droit de résolution dans les deux (2) jours

Vous pouvez résoudre et annuler votre achat d'obligations en nous faisant parvenir un avis au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la signature du formulaire.

10.2 Droits d'action prévus par la Loi pour information fausse ou trompeuse au Québec

Si la notice d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous avez, en vertu de la loi, un droit d'action contre:

- a) la Société pour demander la nullité du Formulaire de souscription ou la révision du prix, sans préjudice d'une demande en dommages-intérêts;
- b) la Société et ses dirigeants en dommages-intérêts.

Vous pouvez exercer ces droits d'action même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, le défendeur pourra faire échec à votre demande par divers moyens, notamment en prouvant que vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information reprochée au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir de vos droits d'actions visés aux sous-paragraphes *a* et *b*, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts. Vous devez intenter une action en nullité ou en révision du prix, dans un délai de trois ans à compter de la date de l'opération et pour une action en dommages-intérêts, dans un délai de trois ans à compter de la connaissance des faits y donnant ouverture, sauf preuve d'une connaissance tardive imputable à la négligence du demandeur. Toutefois, pour intenter une action en dommages-intérêts, la Loi impose une limite maximale de cinq ans de la date du dépôt de la notice d'offre auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec.

Ce sommaire est assujéti aux dispositions des lois du Québec, avec leurs modifications, ainsi qu'aux règlements, normes et instructions générales s'y rapportant, dans leur ensemble. Ces dispositions peuvent contenir des restrictions ou de moyens de défense statutaires sur la foi desquels la Société se fie, en particulier, les règles se rapportant à la prescription au cours de laquelle des recours peuvent être intentés. Chaque Souscripteur devrait prendre connaissance de ces dispositions législatives sur les valeurs mobilières pour connaître ses droits ou consulter un conseiller juridique.

RUBRIQUE 11.
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Vous trouverez ci-après les états financiers vérifiés de la Société au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010.

**RUBRIQUE 12.
DATE ET ATTESTATION**

En date du 19 avril 2011.

La présente notice d'offre ne contient aucune information fautive ou trompeuse.

**SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA /
ABORIGINAL SAVINGS CORPORATION OF CANADA**

Par : (signé) MARTIN O'BOMSAWIN
Martin O'Bomsawin
Président du conseil et administrateur

Par : (signé) JACQUES BEAUDET
Jacques Beaudet
Secrétaire et administrateur

Par : (signé) JEAN VINCENT
Jean Vincent
Président-directeur général et chef des finances

ANNEXE « A »

**NOTICE D'OFFRE DE SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA /
ABORIGINAL SAVINGS CORPORATION OF CANADA DATÉE DU 19 AVRIL 2011**

**Copie de la décision de l'Autorité des marchés financiers (Québec)
en date du 14 avril 2011 (DÉCISION N°: 2011-FS-0076)**

DÉCISION N° 2011-FS-0226

DOSSIER N° 31890

Objet : Société d'épargne des autochtones du Canada
Demande de dispense

Vu la demande présentée par la Société d'épargne des autochtones du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« autochtones » : les personnes inscrites comme « Indien » ou qui ont droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens*;

« Loi sur les Indiens » : la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., (1985), ch. I-5;

« notice d'offre » : la notice d'offre de l'émetteur établie conformément aux exigences du Règlement 45-106 et déposée auprès de l'Autorité, laquelle vise le placement des obligations;

« obligations » : les obligations de l'émetteur à être émises pour un montant maximal de 7 000 000 \$ sur une période de cinq ans;

« Règlement » : le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 50;

« Socca » : la Société de crédit commercial autochtone;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la *Loi* dans le cadre du placement des obligations auprès de souscripteurs autochtones (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. Le 21 octobre 2005, l'émetteur a été constitué en corporation sans capital-actions aux termes de lettres patentes émises conformément à la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, S.R.C., (1970), ch. C-32.
2. Le siège social et le principal établissement de l'émetteur sont situés à Wendake, province de Québec.
3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada.
4. L'émetteur a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des autochtones en leur fournissant un soutien financier sous forme de prêts dans les secteurs immobilier, institutionnel et commercial.
5. La Socca est une corporation à but non lucratif qui offre du financement aux entreprises autochtones et aux organismes autochtones instigatrices de projets privés ou communautaires.
6. La Socca présente une situation financière saine et a les assises financières requises pour garantir le paiement des obligations.
7. Les obligations sont garanties par la Socca.
8. Afin d'accomplir sa mission, l'émetteur se propose d'émettre des obligations auprès de souscripteurs résidant dans la province de Québec, incluant des souscripteurs autochtones, en se prévalant des dispenses de prospectus prévues au Règlement 45-106 et de la présente décision.
9. L'émetteur utilisera le produit du placement des obligations pour consentir des prêts aux Conseils de bande des Premières Nations et aux autochtones, conformément à sa mission.
10. Il existe une communauté d'intérêts entre les souscripteurs autochtones, l'émetteur et les emprunteurs autochtones.
11. Le placement des obligations n'entraînera le paiement d'aucune commission ou autre rémunération.
12. Une copie de la notice d'offre sera remise aux souscripteurs, incluant les souscripteurs autochtones, et elle sera mise à jour périodiquement s'il survient un changement important dans la situation de l'émetteur ou de Socca.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le placement des obligations auprès des souscripteurs autochtones respecte en tous points les exigences énoncées à l'article 2.9 du Règlement 45-106, à l'exception de l'exigence relative à la qualification d'investisseur admissible prévue au sous-paragraphe 2.9(2)(b) de ce règlement;
2. l'émetteur sera assujéti à l'obligation de déposer une déclaration de placement avec dispense en rapport avec le placement des obligations auprès de tout souscripteur selon les délais et la forme prévus au Règlement 45-106, comme si les obligations étaient placées sous le régime de la dispense prévue à l'article 2.9 de ce règlement;
3. l'émetteur payera les droits exigibles à l'égard du placement des obligations conformément au paragraphe 4 de l'article 267 du Règlement;
4. les premières opérations sur les obligations seront assujétiées à la période de restriction sur la revente prescrite par l'article 2.5 du Règlement 45-102 comme si les obligations avaient été placées en vertu des dispositions visées à l'annexe D de ce règlement.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2011.



Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

KB/il